

Vous souhaitez vous installer en Languedoc ?

Société

Nous vous invitons à consulter la documentation sur les conditions d'installation disponible sur le site Internet www.msalanguedoc.fr

► Quelles démarches devez-vous effectuer pour être affilié à la MSA ?

Après votre inscription auprès du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.), vous devez transmettre à la MSA du Languedoc, les documents suivants (1) :



► Pièces d'état civil à fournir à votre MSA :

- Copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport si vous êtes né en France
- Extrait d'acte de naissance avec filiation et une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport si vous êtes né hors France Métropolitaine
- Autorisation de travail sur le territoire français si vous êtes de nationalité étrangère hors EEE

► Documents à compléter et à retourner à votre MSA :

- Questionnaire ci-joint à adresser à votre MSA quelle que soit l'activité que vous exercez
- Statuts de la société PV Assemblée Générale
- Extrait KBIS (sauf pour les indivisions)
- Déclaration d'activité agricole si vous exercez une activité d'élevage, de maraîchage ou de cultures légumières
- Demande d'affiliation en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers si vous exercez une activité forestière

► Vous avez besoin d'un accompagnement pour compléter votre dossier ?

Vous pouvez nous contacter par téléphone ou vous rendre dans une de nos agences.

► A quel moment votre dossier sera-t-il instruit ?

Dès réception de l'ensemble des documents, la MSA instruit votre dossier et vous adresse une notification d'affiliation si les conditions sont remplies. Dans le cas contraire, vous recevrez une notification de rejet d'affiliation.

Vous pouvez désormais vous inscrire sur notre site Internet avec le numéro d'immatriculation ou SIREN qui vous a été communiqué par votre MSA afin d'effectuer vos futures démarches en ligne.

(1) Imprimés disponibles sur le site Internet www.msalanguedoc.fr ou sur simple demande auprès de la MSA du Languedoc

(2) Coordonnées disponibles sur le site Internet www.msalanguedoc.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HÉRAULT

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Pièces à fournir pour une création de société :

Pour le Greffe du Tribunal de Commerce :

- Imprimé M0 en 3 exemplaires signés en original (voir CFE)
- 2 exemplaires des statuts originaux enregistrés + 1 copie (ou 2 expéditions si établis par notaire)
- Journal d'annonces légales ou avis d'insertion
- 3 exemplaires PV d'AG nommant le gérant, certifiés conformes
- Attestation domiciliation siège social,
- copie de la taxe foncière du siège social ou attestation notariée
- Pour le montant des frais d'immatriculation, voir CFE.

Pour le(s) gérant(s) :

- Photocopie carte d'identité ou passeport
- Extrait d'acte de naissance si personne née à l'étranger, et copie titre de séjour
- Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation,
- Volet social (NSM voir CFE)

Le volet social NSM doit être rempli pour chaque dirigeant et chaque membre exploitant, et **le volet social NSP** pour chaque aide familial et associé d'exploitation de chaque exploitant.

Demande ACCRE :

- Copie carte d'identité ou passeport,
- Attestation RSA ou ouverture de droits Pôle Emploi
- Photocopie des statuts,
- Photocopie du PV d'AG .

Attention : Ces documents constituent la base de tout dossier de création de société. Des pièces supplémentaires seront demandées selon le type de société créée.

Les imprimés seront fournis par le C.F.E.

En cas de modification de société, s'adresser directement au C.F.E.

Personne à contacter : Nadine COURTIAL

Permanence téléphonique : *le matin de 8 h 30 à 10 h*
l'après midi de 14 h à 15 h.
Tél : 04.67.20.88.20
courtial@herault.chambagri.fr

 Le C.F.E. ne reçoit que sur rendez-vous.

Les imprimés sont à retirer auprès du CFE ou peuvent être téléchargés sur Internet.

Chambre d'agriculture de l'Hérault –
Maison des Agriculteurs « A » - Mas de Saporta
CS 10010 – 34875 LATTES CEDEX